

Service Risques
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 24/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LEBRONZE ALLOYS (Forges de TRIE CHATEAU)

Voie de chalons
51600 Suippes

Références : Inspection du 07/11/2024
Code AIOT : 0005101620

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2024 dans l'établissement LEBRONZE ALLOYS (Forges de TRIE CHATEAU) implanté Rue des Troenes 60590 Trie-Château. L'inspection a été annoncée le 29/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors de la réunion de décembre 2021, l'exploitant a indiqué que le site n'était toujours pas clôturé, que quelques machines étaient encore présentes, des fosses de boues métalliques restaient à vider, la vidange de la cuve d'huile à justifier.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LEBRONZE ALLOYS (Forges de TRIE CHATEAU)
- Rue des Troenes 60590 Trie-Château

- Code AIOT : 0005101620
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de Lebronze Alloys était soumis à autorisation au titre des ICPE depuis 1965 pour la rubrique 2560 relative au travail mécanique des métaux.

Dans le cadre de la cessation d'activité, la mise en sécurité du site doit être contrôlée.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-39-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les 4 étapes de la mise en sécurité ont été contrôlées et validées en présence de l'exploitant. La coupure du réseau électrique n'a pas pu être contrôlée sur place mais confirmée plus tard par mail par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Site et Sol Pollué
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : Les 4 étapes de la mise en sécurité ont été contrôlées : 1 : évacuation ou élimination des produits dangereux : OK. Aucun déchet présent sur le site, toutes les fosses ont été curées et nettoyées, les réseaux enterrés retirés, les canalisations de gaz retirées au niveau des entrées des bâtiments. 2 : le site est clôt et le portail est doublé de ballast en bétons afin d'éviter tout risque d'intrusion. 3 : Les réseaux d'électricités ont été coupés au niveau du point de livraison par Enedis. L'alimentation en gaz est aussi coupée par GRDF et les canalisations de gaz aériennes ont été retirées au niveau des entrées des bâtiments. Les fosses des machines outils ont été curées et nettoyées et les réseaux enterrés d'alimentation retirés.

4 : deux piézomètres ont été posés en limite du site en aval hydraulique et 1 piézomètre en amont hydraulique. Ces ouvrages pourront être utilisés pour la surveillance des eaux souterraines. Ils sont nivelés et fermés par un cadenas.
Les points 1, 3 et 4 sont en photos dans les annexes.

Type de suites proposées : Sans suite